



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 23 juin 2025 – Délibération n°077

Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 17/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 27/06/2025

Objet : RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL : DEFINITION DES TARIFS, APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DES CONVENTIONS

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy - MURET Yvain – RAGOT Annie.

(Annexes jointes)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise que la commune loue aux administrés et aux associations du matériel communal et énonce qu'il est nécessaire de définir les tarifs et conditions de prêt dudit matériel comme défini dans le règlement annexé. Des conventions de locations ont été établies en accord avec ce règlement : une pour la location aux associations et une pour les particuliers.

Les tarifs validés en commission sport - association sont les suivants :

Pour les particuliers :

U	Fc
---	----

<u>Type de matériel</u>	<u>Prix de la location</u>
<i>Chaises (lot de 10)</i>	5€ le lot
<i>Tables</i>	3€ / tables
<i>Bancs (lot de 2)</i>	1€ le lot

Pour les associations :

<u>Type de matériel</u>	<u>Prix de la location (pour 3 jours)</u>
<i>Remorque frigo</i>	20€ <i>+20€/jour supp.</i>
<i>Remorque podium</i>	50€
<i>Barnums</i>	Gratuit
<i>Chapiteau 6x16</i>	*50€ si bénévoles pour installation *200€ si pas de bénévoles <i>+50€/jour supp.</i>
<i>Chapiteau 6x16</i>	*50€ si bénévoles pour installation *200€ si pas de bénévoles <i>+50€/jour supp.</i>
<i>Chapiteau 5x10</i>	*50€ si bénévoles pour installation *200€ si pas de bénévoles <i>+50€/jour supp.</i>
<i>Estrade</i>	Gratuit
<i>Plancher</i>	Gratuit
<i>Chaises (lot de 10)</i>	Gratuit
<i>Tables</i>	Gratuit
<i>Bancs (lot de 2)</i>	Gratuit
<i>Barrière de ville</i>	Gratuit

A noter que les gradins modulables en bois et les gradins en fer ne seront plus proposés à la location car ne sont utilisés que pour les spectacles organisés par la mairie. En effet, leur utilisation est conditionnée la présentation en commission de sécurité, trop contraignante pour les associations et les administrés.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ey | FC

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu la délibération 2024 – 003 du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission sport – association du 25 avril 2025 ;

Vu les tarifs définis ci-dessus ;

Vu le règlement de mise à disposition du matériel communal figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu les conventions de location aux associations et aux particuliers figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir clairement les tarifs et conditions de prêt du matériel communal ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le règlement de prêt du matériel communal et les conventions associées ;

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : **D'ABROGER** la délibération 2024 – 003 du 15 février 2024 mettant à jour les tarifs pour la location du matériel communal ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS